

RAPPORT 1 - 1 <i>Rapporteur : Mme Agnès CONSTANT</i>	ADMINISTRATION GÉNÉRALE
CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX DU DOMAINE DÉPARTEMENTAL DES TROIS FONTAINES AU POUGET UTILISÉS PAR LE RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES INTERCOMMUNAL	
AVENANT N°1	

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil général de l'Hérault en date du 13 septembre 2010, autorisant l'occupation par le RAM intercommunal de la Vallée de l'Hérault des locaux situés à l'arrière du chai sur le domaine départemental des Trois Fontaines pour une durée de quatre ans,

Vu la délibération du conseil communautaire du 20 décembre 2010, qui a validé les termes de la convention et autorisé le Président à la signer,

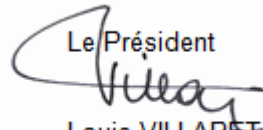
Vu l'estimation initiale du montant des travaux donnée à 55.000 euros HT,

Considérant que la durée de la convention avait été déterminée en rapportant le coût de la redevance au montant des travaux, permettant ainsi à la Communauté de communes de payer directement les travaux en échange du non versement de la redevance d'occupation,

Considérant que le coût réel des travaux s'élève finalement à 83.400 euros HT,

Je propose donc à l'Assemblée :

- de prolonger la durée initiale de la convention d'une année, c'est-à-dire la porter à cinq ans, en raison du coût des travaux qui peuvent être amortis sur une durée plus longue
- de prendre acte du fait que les autres termes de la convention demeurent inchangés
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant

Le Président

Louis VILLARET

Projet d'avenant à la convention d'occupation du domaine départemental des trois fontaines.



Pôle éducation et patrimoine

Service gestion foncière et immobilière

Dossier suivi par : Olivier Peyron
Téléphone : 04.67.67.72.42.
Télécopie : 04.67.67.76.20.
e-mail : opeyron@cg34.fr

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL Domaine des Trois Fontaines

* * * * *

ENTRE :

1°) **Le Département de l'Hérault**, ayant son siège à l'Hôtel du Département, 1000 Rue d'Alco à Montpellier, représenté par son Président en exercice, Monsieur André Vézinhét, en vertu de la délibération de la commission permanente du conseil général de l'Hérault en date du

Ci-après dénommé « Le Département »

D'UNE PART,

2°) **La Communauté de communes Vallée de l'Hérault**, ayant son siège au parc de Camalcé à Gignac, représentée par son Président en exercice, Monsieur Louis Villaret, en vertu de la délibération du conseil communautaire en date du.....

Ci-après dénommé « L'occupant »

D'AUTRE PART,

Lesquels, préalablement à l'avenant objet des présentes, ont exposé ce qui suit :

EXPOSE

Par convention en date du 21 décembre 2010, établie en vertu de la délibération de la commission permanente du Conseil Général de l'Hérault en date du 13 septembre 2010 ainsi que de la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault en date du 20 décembre 2010, le Département de l'Hérault a autorisé ladite Communauté de communes à occuper, au sein du domaine départemental des Trois Fontaines à Le Pouget (34), des locaux d'une superficie de 240 m², situés au 1^{er} et 2^{ème} étage et à l'arrière du bâtiment du Chai afin d'y installer un Relais d'Assistants Maternelles.

Cette convention a été conclue à compter du 21 décembre 2010 pour une durée de 4 années entières, à titre gracieux au regard du coût des travaux à réaliser par l'occupant.

En effet, le coût des travaux pour rendre les locaux conformes aux normes en vigueur dans ce type d'établissement recevant du public et pour améliorer l'accès au RAM depuis l'entrée du domaine (voies, signalétique, etc...) a été estimé initialement à 55.000 euros HT.

Cependant, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault a informé le Département qu'au vu des devis définitifs, le montant global de ces travaux s'élèvera finalement à environ 83 400 euros HT.

L'occupant demande par conséquent de porter la durée de la convention à 5 années afin que les travaux puissent être amortis sur la durée de la convention d'occupation.

Ceci exposé, le Département ayant acquiescé à la demande de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, il est passé l'avenant objet des présentes.

AVENANT

ARTICLE 1^{er} - DUREE DE LA CONVENTION :

La durée de la convention d'occupation est étendue de 4 ans à 5 ans.

Toutefois, le Département et l'occupant devront, avant la fin de la 4^{ème} année d'occupation, prévoir les termes de la convention qui sera éventuellement établie à l'expiration de celle objet des présentes.

Le Département peut par ailleurs mettre fin à tout moment et de manière anticipée à la présente autorisation pour un motif d'intérêt général. Dans ce cas, l'occupant évincé (Communauté de communes Vallée de l'Hérault) pourra demander une indemnité couvrant les frais engagés pour les travaux de remise en état, de voirie, d'accessibilité... (hors travaux d'entretien et de réparation courants) et non encore amortis, à raison de la durée restant à courir.

REDEVANCE :

Compte tenu que les actions en matière de petite enfance sont partagées entre le Département et la Communauté de communes, et eu égard aux travaux que l'occupant va réaliser sur le domaine tels qu'ils sont décrits dans la présente convention, l'autorisation est consentie à titre gracieux.

Le reste sans changement.

Fait en double exemplaire

A

Le

**Pour le Département
de l'Hérault**

**Pour la Communauté de communes
Vallée de l'Hérault**